

30 mai 2008

Clauses d'une convention visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

VALEO
(Euronext Paris)

Par courrier du 26 mai 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un accord conclu le 21 mai 2008, entre la société anonyme VALEO, la société de droit du Delaware Pardus Capital Management L.P (1) et Monsieur Behdad Alizadeh. Aux termes de cet accord, VALEO s'est engagé à proposer la nomination de Monsieur Behdad Alizadeh en qualité de membre du conseil d'administration de VALEO.

Pardus s'est engagé à ce que les dispositions de l'accord conclu soient respectées (i) par toute société qu'elle contrôle ou viendrait à contrôler, (ii) par tout fonds géré par Pardus Capital Management L.P ou par toute entité dont les associés seraient majoritairement les mêmes que ceux de Pardus Capital Management L.P (iii) ou par toute entité ou personne physique la contrôlant ou sous contrôle commun ou (iv) par toutes personnes qui lui sont liées (notamment ses salariés ou dirigeants).

Les principales clauses de l'accord, dont l'intégralité du contenu a été diffusé par les parties, visées par l'article L. 233-11 du code de commerce sont :

➤ Engagement de ne pas agir de concert :

Aux termes des dispositions de cet accord, Pardus s'est engagé à ne pas agir de concert, au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, vis-à-vis de VALEO, ni à solliciter un tiers ou conclure un quelconque accord relativement à la société ou à ses titres.

➤ Limitation de la participation de Pardus dans VALEO :

Pardus s'est engagé à limiter sa participation, à tout moment, seul ou de concert, à 20% du capital et des droits de vote de VALEO sous réserve des dispositions suivantes :

- Pardus aura la faculté d'acquérir des droits de vote double sur les actions qu'il inscrirait au nominatif. Si la prise en compte de ces droits de vote double conduit à ce que Pardus détienne plus de 20% des droits de vote de VALEO, Pardus n'exercera pas les droits de vote lors des assemblées générales de VALEO correspondant à la fraction supérieure au seuil de 20% ;
- dans l'hypothèse où Pardus viendrait à franchir le seuil de 20% consécutivement à une opération de réduction de capital, au rachat par VALEO de ses propres actions ou à une perte de droits de vote double par un actionnaire, Pardus ne serait pas réputé avoir failli à ses obligations au titre de l'accord mais ne pourra néanmoins pas exercer les droits de vote en assemblée générale pour la partie supérieure au seuil de 20%.

Par ailleurs, Pardus s'est engagé à ne pas s'associer ou favoriser une opération qui ne serait pas recommandée par le conseil d'administration de VALEO et notamment s'abstenir de toute action susceptible de provoquer ou favoriser la réussite d'une telle opération ainsi que de la recommander publiquement, étant entendu que cet engagement ne restreint

pas le droit (i) de Pardus de voter librement ses actions dans les limites du seuil de 20% lors des assemblées générales de VALEO dans le respect des autres dispositions de l'accord, et (ii) du représentant de Pardus de débattre et voter librement au sein du conseil d'administration.

En conséquence, Pardus s'est interdit seul ou de concert (i) de souscrire, d'acquérir directement, indirectement ou par personne interposée, toute action ou autre valeur mobilière ou instrument pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de VALEO, (ii) de conclure toute convention (y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé) relative à l'achat ou à la souscription de titres de VALEO, si dans chaque cas ces opérations sont susceptibles d'avoir pour effet d'élever la participation de Pardus dans VALEO au-dessus du seuil de 20%.

Pardus s'est interdit également d'acquérir tout nouvel instrument financier qui ne serait pas émis par VALEO et qui aurait pour sous-jacent un titre de VALEO sans l'assentiment préalable du conseil d'administration de VALEO. Pardus a déclaré à cet égard que les seules conventions conclues par Pardus portant sur des instruments financiers ayant pour sous-jacent un titre de VALEO sont celles figurant sur la liste qui a été communiquée à VALEO par Pardus. L'accord prévoit toutefois que Pardus aura le droit de renouveler ou modifier les termes desdites conventions, et notamment leur durée, à condition que (i) le règlement de ces instruments financiers soit exclusivement en numéraire, (ii) que ces instruments financiers ne portent pas sur un nombre de titres sous-jacents de VALEO supérieur à celui stipulé dans les conventions actuelles et (iii) que Pardus ait préalablement consulté VALEO et pris en compte les observations légitimes de VALEO relativement à la tenue de son cours de bourse et aux intérêts de l'ensemble de ses actionnaires.

Si un tiers n'agissant pas de concert avec Pardus venait à détenir une participation dans VALEO supérieure à 15% du capital ou des droits de vote de VALEO, Pardus serait alors en droit d'augmenter sa participation dans VALEO au-delà du seuil de 20% du même nombre de points de pourcentage que celui détenu par ledit tiers au-delà de 15 %.

➤ Cession des actions VALEO :

Pardus ne pourra céder ses titres de VALEO que dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve des conditions suivantes :

Pardus pourra librement céder des actions VALEO, sur le marché ou hors marché, à condition que (i) ces cessions portent sur un nombre d'actions n'excédant pas 3% du capital de VALEO, (ii) ces cessions ne soient pas raisonnablement susceptibles d'affecter négativement le cours du titre VALEO de façon significative, et (iii) les titres ainsi cédés en dessous de ce seuil de 3% ne représentent pas plus de 10% du capital de VALEO sur une période de six mois consécutifs. Pardus informera VALEO des cessions réalisées dans le cadre de cette disposition et portant sur un nombre d'actions excédant 0.5% du capital de VALEO dans les 2 jours de bourse suivant la réalisation desdites cessions.

Pardus informera VALEO préalablement à tout projet de cession portant sur un nombre d'actions excédant 3% du capital de VALEO.

Au cas où Pardus souhaiterait céder un bloc d'actions excédant 3% du capital de VALEO autrement que sous la forme d'une offre organisée d'actions VALEO (tel qu'un accelerated book building), VALEO disposera d'un délai de 7 jours de bourse à compter de la notification de ce projet de cession envisagé pour proposer d'acquérir ou de faire acquérir par un tiers, à un prix déterminé, tout ou une partie raisonnable des actions dont la cession a été ainsi notifiée. En cas d'exercice de ce droit de première offre, Pardus aura la faculté, par notification faite à VALEO dans les 5 jours de bourse suivant réception par Pardus de la notification d'exercice de son droit de première offre par VALEO, soit :

- de céder les titres concernés à VALEO ou au tiers désigné par VALEO au prix proposé par VALEO, soit
- de les céder à un ou plusieurs tiers, à condition que cette cession soit effectuée à un prix supérieur à celui offert par VALEO et dans un délai de 60 jours suivant la notification de l'opération envisagée.

A défaut, Pardus devra se soumettre à nouveau à la procédure de première offre visée ci-dessus ou à celle visée au paragraphe ci-dessous. A défaut d'exercice par VALEO de son droit de première offre dans les conditions sus-visées, Pardus sera libre de céder les actions VALEO objet de la notification sans restriction de prix dans le délai de 60 jours susvisé.

En cas d'offre organisée d'actions VALEO (tel qu'un accelerated book building) représentant plus de 3% du capital de VALEO, les dispositions relatives à la procédure de première offre visée ci-dessus ne seront pas applicables. Dans une telle hypothèse, Pardus informera VALEO du projet d'offre envisagé. VALEO fera ses meilleurs efforts pour contribuer à la réussite de cette opération. Cette cession devra être effectuée soit au travers d'un intermédiaire financier de réputation internationale désigné conjointement avec VALEO ou bien par l'intermédiaire de deux intermédiaires financiers dont un sera désigné par VALEO et qui agira en qualité de teneur de livre associé (joint-bookrunners) partageant avec celui qui sera désigné par Pardus les mêmes conditions (y compris financières) d'engagement.

Si un concurrent de VALEO venait à offrir à Pardus d'acquérir un bloc d'actions VALEO représentant plus de 3% du capital de VALEO, Pardus devra informer VALEO de l'opération envisagée en mentionnant le prix de cession ainsi que le nom du ou des cessionnaires.

Valeo disposera alors d'un délai de 12 jours de bourse à compter de la notification de l'opération envisagée à l'effet de notifier à Pardus sa décision de faire acquérir par un tiers ou par VALEO au prix indiqué par Pardus les actions dont la cession a été notifiée. Si VALEO n'a pas notifié sa décision à l'expiration du délai de 12 jours de bourse ou n'a pas racheté ou fait racheter les actions au prix de cession envisagé à l'expiration d'un délai de 5 jours de bourse à compter de la notification de l'exercice de son droit de préemption, Pardus pourra effectuer la cession notifiée au prix sus-mentionné (ou a un prix supérieur à ce dernier).

Pardus ne pourra pas céder les actions VALEO concernées à un prix inférieur à celui notifié à VALEO, sauf à se soumettre à nouveau à la procédure visée au paragraphe ci-avant. En tout état de cause, si aucune cession d'actions VALEO n'a été réalisée dans un délai de 45 jours suivant la notification de l'opération envisagée, Pardus devra se soumettre à nouveau à la procédure décrite ci-dessus. A toutes fins utiles, il est précisé que cette procédure de préemption ne se cumule pas avec le droit de première offre et prévaut sur ce dernier.

➤ Durée de l'accord :

L'accord entre en vigueur, dans toutes ses dispositions, à compter de sa signature et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de VALEO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011. Il prendra fin de plein droit et sans période de préavis si Monsieur Behdad Alizadeh n'est pas nommé administrateur lors de l'assemblée générale ordinaire de VALEO convoquée le 20 juin 2008.

Pardus pourra y mettre fin à tout moment, en donnant préavis à VALEO d'au moins 4 mois.

En cas de dénonciation par Pardus, le représentant de Pardus démissionnera de ses fonctions d'administrateur dès réception par VALEO de la notification de préavis.

Si Pardus ou le représentant de Pardus manque à l'une de leurs obligations au titre de l'accord, VALEO aura la faculté de mettre en demeure Pardus de se conformer à ses obligations dans un délai de 8 jours suivant cette mise en demeure. A défaut de mise en conformité dans ce délai, VALEO pourra adresser à Pardus un préavis de résiliation sans qu'une telle résiliation puisse donner lieu au versement d'une quelconque indemnité au profit de Pardus ou du représentant de Pardus, sans préjudice des droits à réparation que VALEO pourrait exiger au titre de ladite violation. Dans cette hypothèse, Pardus s'est engagé à ce que le représentant de Pardus démissionne de ses fonctions d'administrateur dès réception par Pardus de la notification de préavis.

Pendant toute la période de préavis, quelque soit la partie à l'origine de la résiliation, Pardus devra respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de l'accord étant précisé toutefois que Pardus pourra organiser un « proxy fight » contre l'adoption de toute résolution présentée à une assemblée générale extraordinaire autre que celle de la nature des résolutions que Pardus s'est engagé à soutenir aux termes de l'accord.

Si Pardus le souhaite et que le représentant de Pardus démissionne de ses fonctions d'administrateur, les dispositions de l'accord cesseront de s'appliquer en cas d'offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de VALEO initiée par un tiers n'agissant pas de concert avec Pardus et déclarée conforme par l'AMF à son règlement général. Dans cette hypothèse, et sous réserve que le représentant de Pardus ait démissionné, Pardus pourra, nonobstant d'autres dispositions de l'accord, déposer une éventuelle offre concurrente dès l'ouverture de l'offre initiée par le tiers.

(1) Agissant en qualité de société de gestion du fonds d'investissement Pardus Special Opportunities Master Funds L.P.